

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
CHARGE DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/1b/N° 23

Paris, le 28 MAI 2007

Cher Monsieur le Président, *Cher Ami*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil modifiant la position commune 2002/960/PESC relative à des mesures restrictives à rencontre de la Somalie.

La situation sécuritaire déplorable que connaît la Somalie depuis plus de 15 ans a conduit le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) à adopter plusieurs résolutions relatives à un embargo sur les ventes d'armes en direction de ce pays. Le Conseil de l'Union européenne a toujours transposé ces résolutions en adoptant des positions communes établissant des mesures restrictives similaires à l'encontre de la Somalie, notamment au travers de la position commune 2002/960/PESC.

La dernière résolution en date (la résolution 1744 adoptée le 20 février 2007) prévoit de nouvelles exemptions au régime de sanctions imposé à l'encontre de la Somalie, notamment en ce qui concerne les mesures instituées au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992), explicitées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1425 (2002) et transposées à l'article premier de la position commune 2002/960/PESC.

Le présent projet de position commune a donc pour seul objet de transposer les modifications de l'embargo sur les armes prévues par la résolution 1744, de la même manière que la position commune 2007/94/PESC du 12 février

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

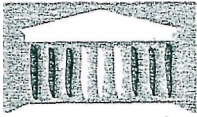
2007 visait à transposer les précédentes évolutions du régime de sanctions décrétées par la résolution 1725 du 6 décembre 2006.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, ce projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 7 juin prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à l'examen de ce texte dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée, *À de mes sentiments amicaux*



Jean-Pierre JOUYET



ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D816/VT/PG

Paris, le 30 mai 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettres du 28 mai 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence de quatre projets de position commune ou d'action commune en matière de PESC.

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur des projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet de position commune du Conseil 2007/.../PESC modifiant la position commune 2002/960/PESC relative à des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie (document E 3530), vise à transposer les dernières évolutions, prévues par la résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité des Nations Unies, des règles régissant l'embargo sur les ventes d'armes en direction de ce pays.

Le projet de position commune du Conseil 2007/.../PESC mettant fin à certaines mesures restrictives à l'égard du Libéria (document E 3531), vise à transposer la levée des mesures d'interdiction d'importation des diamants bruts provenant de cet Etat, conformément à la résolution 1753 (2007) du Conseil de sécurité des Nations Unies, à la suite de l'amélioration de la situation dans le pays.

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères
et européennes, chargé des Affaires européennes
37, Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Pour sa part, le projet d'action commune relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC) (document E 3529), vise à clarifier le mandat et la structure de la mission EUSEC RDC, mise en place en mai 2005 et qui a engagé une réforme en profondeur de l'armée congolaise, ainsi que son articulation avec la future mission de police EUPOL RD Congo.

Enfin, le projet d'action commune relative à la mission de police menée sur la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (document E 3532), vise à mettre en place cette nouvelle mission, dont l'objet est de fournir conseil et assistance aux autorités congolaises en matière de réforme de la police, en veillant notamment à promouvoir le respect des droits de l'homme.

Ces textes doivent être adoptés, par le Conseil, le 7 juin 2007 pour le premier, le 11 juin 2007 pour le deuxième, et le 12 juin 2007 pour les deux derniers.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ces projets ne suscitent pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ces textes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération,

J. Trépo



Pierre LEQUILLER